

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
DIRECTION CENTRALE DU MATERIEL

**PREMIERE MISE EN DEMEURE**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n°E832/21 du 17/06/2021 et son avenant n°01, conclu avec la société CAZENEUVE SA /France, dont le siège social : Avenue Denis Crapon – Zone Industrielle de l'Abbaye – F-38780 Pont-Evêque - France, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles en matière de la livraison d'un (01) tour en l'air hyper capacité (plateau 1500/1800 mm).

En effet, la société CAZENEUVE SA /France, est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP) et le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société CAZENEUVE SA /France, conformément à la réglementation en vigueur.